

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification des conditions d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) SHB*

*de la société BOIS VALOR*

*enregistrée sous le n°2019-4293*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 20 janvier 2020,*

La modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les usages décrits dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

## Informations générales

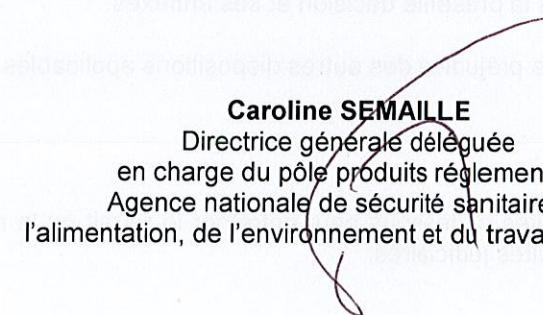
Nom du produit	SHB
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	BOIS VALOR 13 rue Jean Mermoz 81160 SAINT-JUERY France
Classe - Type	Matière fertilisante - Extraits ligno-cellulosiques issus de sciure de peuplier
Etat physique	Solution
Numéro d'intrant	857-2014.01
Numéro d'AMM	1120001

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

**27 MAI 2020**

  
**Caroline SEMAILLE**

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modification des modalités d'autorisation de la matière fertilisante

### Liste des nouveaux usages autorisés

Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Epoques d'apport
Blé	<b>300 mL / quintal de semences</b> (soit 0,4 L/ha)	1	Traitement de semences
	Volume de dilution : 25 % Concentration de pulvérisation : 26,25 kg/100 L		
Maïs	<b>600 mL / quintal de semences</b> (soit 0,2 L/ha)	1	Traitement de semences
	Volume de dilution : 30 à 50 % Concentration de pulvérisation : 31,5 à 52,5 kg/100 L		
Tournesol	<b>600 mL / quintal de semences</b> (soit 0,03 L/ha)	1	Traitement de semences
	Volume de dilution : 24 % Concentration de pulvérisation : 25,2 kg/100 L		

Les autres conditions d'emploi restent inchangées.